

**OBJET : DEROGATION A LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE FIGURANT AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU VOISINAGE DU CIMETIERE.**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

Réf. : 45 - CA/LV

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13/9/06 STAINS, le

**LE CONSEIL,**

Vu le Code des Communes,

13 SEP. 2006

Vu le Plan d'Occupation des Sols,



Considérant qu'en application des articles L 2223-1 et L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une zone non aedificandi de 100 m autour du cimetière, figure en tant que servitude d'utilité publique au Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que cette mesure est destinée à la protection de la qualité de l'eau potable,

Considérant que le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville fait obligation de raccorder toute construction ou installation nouvelle au réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant que les constructions existantes dans le secteur concerné sont raccordées au réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant que seul un puits existe dans la zone considérée, et qu'il sera nécessaire d'en demander le comblement,

Considérant en conséquence qu'il peut être dérogé à la zone non aedificandi entourant le cimetière,

**A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE PREMIER** : DECIDE de déroger à la zone non aedificandi de 100 m autour du cimetière communal, figurant au Plan d'Occupation des Sols.

**ARTICLE DEUXIEME** : DECIDE le comblement du puits existant dans la zone non aedificandi de 100 mètres autour du cimetière communal.

Reçu en Sous-Préfecture de Saint-Denis le, 13 NOV. 1998  
Mention certifiée conforme STAINS le, 13 NOV. 1998  
Le Maire,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis
- aux services Municipaux concernés



M. BEAUMALE

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire. 13 NOV. 1998 STAINS, le

LE MAIRE,

LE MAIRE, signé: M. BEAUMALE POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,



M. BEAUMALE

